

## PREAMBULE

L'UNION SPORTIVE CAGNES TIR CLUB, indifféremment citée dans le présent règlement intérieur comme association de tir ou par son sigle **USCTC** est une association loi 1901 gérée par un comité directeur élu régulièrement en assemblée générale. Elle a pour objet la promotion et le développement du tir sportif et de compétition, conformément aux lois, décrets ainsi qu'aux dispositions régies par la Fédération Française de Tir (FFTir) à laquelle elle est affiliée. Ce règlement intérieur est indissociable des statuts de l'USCTC.

L'application et/ou l'interprétation du règlement intérieur ne peuvent en aucun cas contredire les Lois, décrets et règlements, les dispositions de la Fédération Française de Tir et ses obligations ainsi que les statuts de l'association. Il en résulte que tous les « adhérents licenciés » de l'USCTC sont réputés avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et s'engagent à l'appliquer.

## RESPECT DES RÈGLES

L'adhésion au club implique le respect des règles FFTir et de celles contenues dans ce règlement intérieur préparé par le CD et adopté par l'assemblée Générale.

Elle implique également l'acceptation des contrôles ou des remarques des membres du CD (ou des personnes désignées par celui-ci) et portant sur :

Port du badge **OBLIGATOIRE** attestant la qualité de sociétaire ;

Utilisation des munitions conforme au règlement du pas de tir ;

Respect des règles de sécurité et de bienséance.

## RÈGLES DE BIENSÉANCE

Les pas-de-tir sont des lieux d'activité sportive et les sociétaires doivent s'efforcer de ne pas gêner les autres. Le poste de tir doit être laissé propre et rangé.

Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel est rigoureusement prohibé à l'intérieur du stand, de même que tout esclandre verbal ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie du club.

## AUTORISATION D'ACCÈS AU STAND DE TIR

Les jours et heures d'ouverture du stand sont fixées par le CD. Des créneaux peuvent être prévus à l'usage exclusif de l'entraînement des équipes ou de stages particuliers ou pour des tirs d'organismes publics signataires d'une convention. Sauf autorisation particulière, l'accès est réservé aux sociétaires porteurs du badge de l'année sportive en cours. Les animaux ne sont pas admis sur l'ensemble du stand.

- L'accès aux installations de l'USCTC est strictement réservé aux adhérents de l'USCTC ou avec double appartenance, à jour de leur cotisation pour l'année sportive et en possession de la carte du club année en cours.

- La première délivrance d'une licence sportive de tir de la FFTir est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir sportif.

- Tout licencié doit avoir sa licence en cours de validité pour pouvoir accéder au stand et la présenter si un permanent lui en fait la demande.

## HORAIRES OUVERTURE DES STANDS - 10m et 25m

Les horaires d'ouverture des stands de tir 10m et 25m, étant susceptibles d'être modifiés (fermeture annuelle, jours fériés, travaux, arrêté préfectoral etc...) Ceux-ci sont affichés (un trimestre à l'avance) sur le panneau d'information à l'intérieur du club.

## RÈGLES DE SÉCURITÉ ET UTILISATION DES STANDS

Les règles de sécurité FFTir affichées doivent être impérativement respectées. Il est interdit d'utiliser des balles perforantes ou traçantes. Les cibles utiliser doivent être du modèle FFTir. L'interdiction de fumer dans les espaces sportifs, prévue par la Loi, doit être respectée à l'intérieur de l'ensemble du stand.

- Une seule arme doit être posée sur la table de tir.
- Le tir rapide et répétitif est strictement interdit. Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches sauf sur autorisation du directeur du pas de tir.
- Les tirs arme à la hanche ou instinctifs sont interdits.
- Le permanent ou un membre du Comité Directeur peut manipuler l'arme d'un tireur sans son autorisation.
- Le Responsable de séance est habilité à contrôler la validité de la licence FFTir et des détentions. En cas de carence, il pourra en refuser l'accès au tireur.
- Le Responsable de séance est autorisé à faire sortir un tireur s'il estime que ce tireur ne respecte pas les règles de sécurité ou de bienséance.
- En fonction des places disponibles, les tireurs régulièrement licenciés dans un autre Club et non membres de l'US CAGNES TIR CLUB, peuvent utiliser les installations sous réserve d'acquiescer un droit de tir par séance (affiché au bureau d'accueil). Cette disposition est exceptionnelle mais en aucun cas automatique. De plus, le licencié devra passer par le bureau d'accueil pour avoir l'autorisation d'accéder au pas-de-tir.

Une fois le contrôle de la licence fait et le droit de tir réglé, sa pièce d'identité sera gardée le temps de son tir. Elle lui sera restituée lorsqu'il aura terminé son tir.

Le Tireur doit respecter une hygiène de vie, à savoir :

- Ne pas avoir absorbé d'alcool sous quelque forme que ce soit,
- Ne pas être sous traitement médical altérant la vigilance, la perception, l'équilibre ou l'aspect psychologique du comportement.
- Ne pas être sous l'emprise de stupéfiants.

En cas de suspicion, à tout moment, un contrôle d'alcoolémie peut être effectué à la demande du permanent.

- L'accès aux pas-de-tir est autorisé aux non-licenciés (après vérification de sa non-inscription au fichier FINIADA) dans le cadre d'une « Initiation ou une Découverte » organisée par l'US CAGNES TIR CLUB.
- L'accès au pas-de-tir est autorisé au plus tard  $\frac{3}{4}$  heure avant la fermeture. Les tirs cessent 10 mn avant la fermeture. En cas d'affluence le tir est limité à 50 cartouches.

## ARMES AUTORISÉES

**Stand 10m** : Uniquement les pistolets et carabines à air comprimé de compétitions et non de jardin. Les cibles électroniques sont réservées à l'entraînement des Compétiteurs et aux compétitions organisées par l'USCTC.

**Stand 25m** : Armes de poing ou d'épaule tirant des munitions réglementaires classées et mentionnées au décret 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime des armes. Calibres compris entre 5,5mm et 11,43. Les munitions doivent être manufacturées ou rechargées raisonnablement par le tireur lui-

même. Les calibres jugés trop bruyant peuvent être refusés par le Permanent responsable du pas de tir ou autorisés si l'arme est équipée d'un réducteur de son suffisamment efficace.

Les tirs les samedis ne sont autorisés qu'au 9mm subsonique et 22lr avec réducteur de son, les dimanches et jours fériés uniquement au 22lr avec réducteur de son.

## ARMES DE LA SOCIÉTÉ

Les armes de l'association peuvent être louées aux tireurs. Elles doivent être utilisées avec les munitions du club et rendues en bon état.

## ARMES PERSONNELLES

Seules les armes en bon état, réglementaires et administrativement déclarées peuvent être utilisées et bénéficier de l'assurance FFTir.

## RÈGLE RÉGISSANT LE CHARGEMENT DES MUNITIONS

Pour des raisons de sécurité et conformément à la législation en vigueur, il est interdit à tout Membre du club de recharger des cartouches pour d'autres Tireurs.

## CERTIFICAT DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCE, TIRS DE CONTRÔLE et DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE (feuille verte)

Les licenciés souhaitant faire une demande d'avis préalable en vue d'une acquisition d'arme de catégorie B devront réaliser au moins 12 séances de tir avant d'accéder au questionnaire de contrôle des connaissances et y répondre avec succès pour accéder aux trois tirs contrôlés chacun espacés de au moins deux mois et un jour et avoir pratiqué le tir régulièrement entre chaque tir contrôlé.

## SESSION DE TIR

Le tir n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture du club.

En l'absence d'un Permanent de séance, la condition minimum pour ouvrir une session de tir est la présence obligatoire de deux Tireurs au moins dont un Responsable volontaire (Animateur diplômé, Initiateur diplômé, Entraîneur diplômé, Arbitre diplômé, Détenteur du CAC (capacité à accueillir) ou Tireur confirmé).

## DÉROULEMENT DU TIR

Les manipulations se font au poste-de-tir, canon dirigé vers les cibles.

Les déplacements dans le stand se font armes en sécurité dans une mallette ou une housse.

Il est interdit de toucher une arme si un Tireur se trouve en avant du pas-de-tir.

Les déplacements du pas-de-tir vers les cibles ainsi que le début du tir, se font au commandement du Permanent responsable du pas de tir.

## SÉANCE D'INITIATION

La séance d'initiation concerne toutes les personnes non licenciées à la FFTir (sauf séances Découvertes de l'USCTC organisées et encadrées par des Animateurs ou Initiateurs).

Les armes utilisées seront autorisées par le Président de l'USCTC et par délégation, par le Permanent du pas-de-tir. Seules les armes en 22LR seront autorisées dans un premier temps.

Pour être autorisé à tirer avec un calibre à percussion centrale, l'invité doit obligatoirement avoir l'autorisation du Président ou du Permanent du Pas-de-tir. Cette autorisation ne sera donnée que si l'invité tire correctement en 22LR. Les armes longues à percussion centrale sont interdites aux non-licenciés.

## RÔLE DU DIRECTEUR DE TIR

Il est un élément essentiel et incontournable du bon fonctionnement du stand de tir.

Son rôle est principalement de :

- Procéder aux ouvertures et fermetures du stand.
- Veiller à ce que les tireurs émargent la fiche de présence.
- S'assurer que la carte club est déposée dans la case correspondant au pas-de-tir.
- Faire respecter rigoureusement et avec détermination la sécurité ainsi que toutes les directives particulières relatives à l'usage, à l'emploi et à la manipulation des armes.
- Rendre compte au permanent du comité directeur de tout agissement anormal constaté.

Nota : ses fonctions et attributions font l'objet d'une note particulière insérée au registre des évènements détenu au stand de tir.

## RÔLE DES PERMANENT DU COMITÉ DIRECTEUR

Si le président de l'USCTC est absent, un membre du comité directeur est présent à chaque ouverture de stand.

Il est chargé en général :

- De répondre aux demandes diverses et variées des adhérents.
- Par délégation du président de l'USCTC, de valider les tirs de contrôle et émarger les documents afférents.
- D'accueillir les personnes venues demander des informations et de leur faire visiter les installations dans les conditions de sécurité en vigueur.

## DEMANDE D'ACQUISITION D'ARME CAT. B OU RENOUVELLEMENT

Le tireur doit avoir suivi une formation aux règles de sécurité, de stockage et de manipulation des armes. Cette formation reste contrôlée par le QCM édité par la FFTir. Le président de l'USCTC, ou la personne qu'il a accréditée, valide ce passage de test qui est enregistré sur le carnet de tir et sur Itac. La fiche d'examen est conservée par le président.

Sur le plan pratique, l'adhérent doit justifier de trois tirs contrôlés espacés de 2 mois minimum dans l'année précédant la demande, tirs enregistrés comme auparavant sur le registre des tirs contrôlés. Pour une facilité de suivi de cette procédure, le principe du carnet de tir est conservé jusqu'à la demande de la première « feuille verte ».

## RENOUVELLEMENT :

Seule la non-pratique pendant douze mois consécutifs sur toute la période de la précédente autorisation (c'est-à-dire 5 ans) fait obstacle à la délivrance de cet avis préalable.

Toutefois, l'assiduité est estimée par un minimum de 3 tirs imposés par an, espacés de 2 mois sur la période de détention considérée. Si cette directive n'est pas respectée, le président de l'USCTC émet un avis défavorable pour non-respect du nombre de tirs imposés par le présent règlement intérieur. La décision d'attribution ou non de la détention sera alors à l'appréciation de l'autorité administrative.

## CONDITIONS DE TRANSPORT DES ARMES

Le transport des armes entre le domicile d'un tireur licencié et le stand est de la stricte responsabilité individuelle du tireur. Les règles législatives en la matière, y compris les recommandations de la FFTir, nécessitent que les armes soient :

- Transportées dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.
- Désapprovisionnées, démontées ou équipées d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible. L'USCTC rappelle à chaque licencié que lorsqu'un de ses licenciés se déplace avec des armes, il doit toujours être en possession des documents suivants :
- La licence FFTir à jour qui vaut titre légitime de transport.
- L'autorisation de détention et la facture correspondant à chaque arme

## ECOLE DE TIR

Il pourra être institué au sein de l'USCTC, une école de tir réservée aux mineurs en adoptant le règlement intérieur du CNS écoles de Tir du 28 mai 2022.

Tout mineur participant aux activités de tir dans le cadre de l'école de tir devra être strictement accompagné d'un représentant légal. Les mineurs participant à une telle activité doivent fournir une autorisation parentale du ou des responsables légaux. Le nom du mineur sera consigné dans le registre des présences avec nom et signature du responsable.

## EQUIPES REPRÉSENTATIVES

Les championnats sont ouverts à tous les tireurs. Sont considérés comme membres des équipes représentatives du club, les tireurs qualifiés chaque année pour les championnats régionaux. Certains avantages ou remboursement de frais peuvent être décidés à leur bénéfice par le CD sur proposition du président de la Commission sportive. Les défraitements peuvent être étendus aux accompagnateurs de l'école de tir.

## TSV

Le TSV (Tir Sportif de Vitesse) est une discipline sportive qui se pratique exclusivement sous contrôle du **moniteur TSV présent**.

Cette discipline ne peut être pratiquée, que par des tireurs confirmés, jugés aptes à l'exercice de ce genre de tir par le responsable de la section, et pratiquant les entraînements mensuels avec régularité.

Le TSV ne pourra être pratiqué que lors de séances d'entraînements planifiés et organisés par le responsable de la section.

Il est **strictement interdit** d'utiliser les « alvéoles TSV » sans moniteur.

Il est impératif que les tireurs pratiquant en dehors des entraînements planifiés et organisés par le responsable soient **au moins deux sur le pas de tir dont un moniteur**.

Les règles de sécurité régissant la manipulation des armes sont actives au sein de la section. Une « SAFETY AREA » est présente et identifiée clairement sur le pas de tir homologué TSV. Chaque tireur doit en avoir pris connaissance. Le port de protections auditives et de lunettes de protection est obligatoire.

Les cibles papier, métal, autre... seront toujours installées de façon à ne jamais risquer d'engendrer des ricochets, des tirs latéraux, etc. ...

Outre le respect extrêmement strict des consignes de sécurité et des ordres donnés dans ce sens par le responsable de la section, tous tireurs participants à la discipline s'engagent à : --- Participer à la mise en œuvre et au rangement du matériel utilisé pour les tirs ainsi qu'aux tâches liées à l'organisation des séances d'entraînements.

- Participer à 1 entraînement obligatoire/mois minimum et, si besoin, se rendre disponible au moins 1 journée pour participer à la vie de la section. Les cas particuliers seront étudiés au cas par cas par le responsable de la section.

- Deux avertissements portant sur le non-respect avéré des consignes générales de ce règlement et/ou d'une attitude incompatible avec nos valeurs associatives, et/ou un comportement antisportif, entraîneront l'exclusion du contrevenant pour une durée indéterminée.

- La pratique du TSV, débouche sur la compétition.

## ACCIDENT DE TIR

Un accident de tir est un évènement qui, à la suite d'une manipulation inopportune d'une arme, d'une munition, un geste délibéré, cause une blessure, voir une blessure grave pouvant avoir une issue fatale.

En cas d'accident de tir, le DT :

Fait immédiatement stopper tous tirs et mettre les armes en sécurité.

Fait appel à un docteur ou secouriste s'il y en a un de présent sur le site.

Appelle ou fait appeler les secours (*fiche réflexe sur le pas-de-tir*).

Sécurise le lieu avec l'aide des tireurs présents en faisant interdire l'accès avant l'arrivée des forces de l'ordre.

Avertit immédiatement le président de l'USCTC.

## PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT

Tous adhérent licencié appartenant à l'USCTC (directement ou par double appartenance) doit se conformer aux règles édictées par les lois, décrets et aux règles précisées dans ce présent règlement intérieur. En cas de refus et pour tout manquement aux règles de sécurité ou de bienséance, le permanent du comité directeur ou le DT ont obligation d'interdire l'accès aux pas-de-tirs à la personne concernée. Ils consignent l'infraction ou le problème sur le registre des évènements du DT prévu à cet effet en indiquant la date, l'heure, le motif et l'identité des témoins.

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Seul le comité directeur est habilité à modifier ce présent règlement intérieur à quelque moment qu'il jugera opportun en fonction de circonstances nouvelles. Les modifications seront alors affichées sur chaque pas-de-tir.